

CLUB DE TIR DU BAS ST-LAURENT

NORMES CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT DES MEMBRES OU INVITÉES ET LA PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION AU CHAMP DE TIR DU PIGEON D'ARGILE :

- 1. TOUTE PRATIQUE DOIT ÊTRE FAITE SOUS LA SURVEILLANCE D'UN OFFICIEL OU D'UN RESPONSABLE POUR LA SÉCURITÉ.**
- 2. TOUT TIREUR DOIT OBÉISSANCE ABSOLUE À L'OFFICIEL OU RESPONSABLE EN POSTE.**
- 3. IL EST INTERDIT DE :**
 - **TIRER EN DIAGONALE SAUF POUR LES DISCIPLINE QUI L'EXIGENT.**
 - **PASSER DEVANT LA LIGNE DE FEU SANS EN AVOIR RECU LA PERMISSON EXPRESSE DE L'OFFICIEL EN POSTE.**
 - **POINTER UNE ARME EN TOUTE AUTRE DIRECTION QUE CELLE DES CIBLES.**
 - **DECHARGER UNE ARME DÉFECTUEUSE (MALFONCTION) SANS LA PERMISSON DE L'OFFICIEL EN POSTE.**
 - **MANIPULER UNE ARME CHARGÉE AILLEURS QUE SUR LE PAS DE TIR.**
 - **PORTER UNE ARME SUR SA PERSONNE SAUF LORSQU'ENGAGÉ DANS UNE DISCIPLINE QUI L'EXIGE.**
 - **IL EST INTERDIT DE POINTER UNE ARME A FEU CHARGÉE OU LORS DU CHARGEMENT PLUS HAUT QUE L'HORIZONTALE SAUF POUR LE TIR AU PIGEON D'ARGILE**
- 4. LES CALIBRES PERMIS SONT 10,12,16,20,28 et .410: AVEC DES GRENAILLES DE PLOMB DE GROSSEURS 7 ½, 8 ET 9 OU AVEC DES GRENAILLES D'ACIER 6 ET 7.**
- 5. LES PERSONNES AUTORISÉES À UTILISER LE CHAMP DE TIR SONT LES MEMBRES ET LEURS INVITÉS AINSI QUE LES TIREURS INVITÉS À PARTICIPER À NOS COMPÉTITIONS ET TOURNOIS.**
- 6. TOUTE PERSONNE PRÉSENTE PEUT ET DOIT DONNER L'ORDRE DE ((CESSEZ LE FEU)) LORSQUE LES CIRCONSTANCES L'EXIGENT ET CET ORDRE DOIT ÊTRE OBSERVÉ PAR LES AUTRES TIREURS.**
- 7. TOUT TIREUR SUR LE PAS DE TIR DOIT PORTER DES PROTEGE-OREILLES ET DES LUNETTES PROTECTRICES.**
- 8. AUCUN TIREUR DONT LES FALCUTÉS SONT AFFAIBLIES NE SERA ADMIS SUR LE PAS TIR (DROGUE, BOISSON) .**
- 9. TOUT TIREUR QUI DÉROGE AUX PRÉSENTES NORMES PEUT SELON LES CIRCONSTANCE RECEVOIR LES SANCTIONS SUIVANTES:**

1. AVERTISSEMENT VERBAL OU ÉCRIT.	3. EXPULSION DU CHAMP DE TIR.
2. EXPULSION DU PAS DE TIR.	4. EXPULSION DU CLUB DE TIR.
- 10. IL EST OBLIGATOIRE D'AVISER LA DIRECTION DU CLUB ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE TOUT INCIDENT OU ACCIDENT RELIÉ À L'UTILISATION D'UNE ARME À FEU.**
- 11. LES CIBLES AUTORISÉES SONT EN PAPIER OU EN TERRE CUITE (PIGEON D'ARGILE)**
- 12. LE TIR S'AFFECTUE UNIQUEMENT QU'À PARTIR DES LIGNES DE TIR SITUÉE À L'INTÉRIEUR DES POSTES DE TIR NUMÉRO 1 À 5 DANS LA POSITION DEBOUT.**
- 13. LORSQU'UNE SÉANCE DE TIR EST EN COURS LE FANION DOIT ÊTRE DÉPLOYÉ ET LE PANNEAU DE SITUATION DOIT L'INDIQUER.**
- 14. NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :911**